Exco

Décret du 2 novembre 2020

Fonds de solidarité

NOVEMBRE

ENTREPRISE FERMÉES ADMINISTRATIVEMENT (ENTRE LE 1ER NOVEMBRE ET LE 30 NOVEMBRE 2020)

AIDE = PERTE DE CA DANS LA LIMITE DE 10 000 €

Entreprise ayant une perte de CA supérieure 50%

ENTREPRISE DU SECTEUR 1

AIDE = PERTE DE CA DANS LA LIMITE DE 10 000 €

ENTREPRISE DU SECTEUR 1 BIS (AYANT PERDU AU MOINS 80% DU CA PENDANT LE 1ER CONFINEMENT DU 15/03 AU 15/05 2020)

AIDE = À 80% DE LA PERTE DE CA DANS LA LIMITE DE 10.000 €

SI LA PERTE DE CA EST > À 1 500 €, LE MONTANT MINIMAL DE L'AIDE EST DE 1.500€

SI LA PERTE DE CA EST < À 1 500 € L'AIDE EST ÉGALE À LA PERTE DE CA

AUTRES ENTREPRISES

Perte de CA supérieure à 50%

AIDE = PERTE DE CA DANS LA LIMITE DE 1 500 €